

Informations à vous fournir dans le cadre de l'article 13 du Règlement général sur la protection des données

Quel(s) traitement(s) ?

Audit de sécurité

Pourquoi nous fournissons-vous ces informations ?

Dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et afin d'être le plus transparent possible avec vous, il est nécessaire de vous fournir une série d'information concernant aussi bien le traitement dont fait l'objet cette fiche que les possibilités pour vous d'exercer vos droits.

Le document fait de fréquents renvois aux articles spécifiques du RGPD : si certaines informations vous semblent incomplètes, n'hésitez pas à compléter l'information à l'aide des articles spécifiques du RGPD, [accessible en ligne en suivant ce lien](#).

Informations de base

L'art. 13, paragraphe 1 du RGPD indique ce qui suit : « Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes : »

a.1. Coordonnées du responsable du traitement Art. 13, 1, a (1^{ère} partie) : « l'identité et les coordonnées du responsable du traitement »	Ville de Mons Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/40.21.53 Mail : secretariat.communal@ville.mons.be
a.2. Service en charge Art. 13, 1, a (2^e partie) : « et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement »	Prévention – Équipe sécurisation Grand'Rue n° 67-69 / 4 ^{ème} étage 7000 Mons Tel. : 065 40 58 51 Courriel : securisation@ville.mons.be
b. Délégué à la protection des données Art. 13, 1, b : « le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données »	Cellule Protection des Données Ville/CPAS Grand'Place 22 7000 Mons Tel. (DPO Ville) : 065/35.20.71 Mail : dpo@ville.mons.be
c.1. Finalités Art. 13, 1, c (1^{ère} partie) : « les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel »	Fournir des conseils pour la sécurisation d'un logement ou d'un bâtiment
c.2. Base juridique Art. 13, 1, c (2^e partie) : « ainsi que la base juridique du traitement »	Consentement
d. Intérêt légitime ?	Non applicable

<p>Art. 13, 1, d : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f) [= base juridique « Intérêt légitime », les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers »</p>	
<p>e. Destinataire</p> <p>Art. 13, 1, e : « les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent »</p>	<p>La personne concernée</p>
<p>f. Transfert vers un pays tiers</p> <p>Art. 13, 1, f : « le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »</p>	<p>Non applicable</p>

Exercice de vos droits

e responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent : »

<p>a.1. Durée de conservation</p> <p>Art. 13, 2, a (1^{ère} partie) : « la durée de conservation des données à caractère personnel »</p>	<p>10 ans</p>
<p>a.2. Critères de destruction</p> <p>Art. 13, 2, a (2^e partie) : « ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée »</p>	<p>Le délai de 10 ans a été envisagé sur base de l'utilité administrative des données, notamment en cas de nouveau contact pour un audit de sécurité et afin de laisser un certain temps aux personnes pour une demande de prime et/ou pour prendre en considération les conseils qui ont été prodigués lors d'un premier audit.</p> <p>Au-delà de ce délai, un nouvel audit est nécessaire pour l'obtention d'une prime (voir ci-dessous le point e).</p>
<p>b. Vos droits</p> <p>Art. 13, 2, b : « l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux</p>	<p>Dans le cadre de la législation, vous pouvez exercer une série de droit allant du simple accès à l'effacement de vos données en passant par l'opposition à un traitement.</p>

<p><i>données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données »</i></p>	<p>Droit d'accès (art. 15) : Ce droit vous permet d'obtenir une série d'informations concernant le traitement de vos données ainsi que l'accès/une copie de vos données. Pour la copie de vos données, vous pouvez directement contacter le service en charge.</p> <p>Droit de rectification (art. 16) : Lorsque vous estimez que certaines informations sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez demander directement au service en charge de les corriger.</p> <p>Droit à l'effacement (art. 17) : Si (entre autres) vous estimez que notre administration n'a pas ou plus besoin de traiter vos données ou si vous estimez que le traitement que nous en faisons est illicite, vous pouvez demander leur effacement. Dans ce cadre, dans le cas d'une demande de prime, un nouvel audit devra être effectué.</p> <p>Droit à la limitation du traitement (art. 18) : Pour des raisons similaires au droit à l'effacement, vous pouvez demander la limitation du traitement. Dans ce cadre, notre administration ne pourra traiter vos données que sur votre autorisation expresse. Ce droit comprend la possibilité de nous faire conserver votre dossier pour un plus long terme.</p> <p>Droit à la portabilité des données (art. 20) : Non applicable.</p> <p>Droit d'opposition (art. 21) : Non applicable.</p> <p>Droit lié à la prise de décision automatisée y compris le profilage (art. 22) : Non applicable.</p>
<p>c. Retrait de consentement</p> <p>Art. 13, 2, c : <i>« lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci »</i></p>	<p>Vous avez le droit de retirer votre consentement, à tout moment.</p> <p>Dans ce cas, vos données personnelles seront effacées. L'audit ne sera donc plus conservé par la Ville de Mons.</p> <p>Vous êtes également informé que dans le cas d'une demande de prime, un nouvel audit de sécurité devra être effectué avant vos travaux et avant obtention éventuelle de la dite prime.</p>
<p>d. Réclamation</p> <p>Art. 13, 2, d : <i>« le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle »</i></p>	<p>Si, dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous avez une série de questions générales ou une plainte à formuler contre une décision prise dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter</p>

	<p>l'Autorité de la Protection des Données (onglet « Agir »).</p> <p>https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen</p>
<p>e. Raison de la fourniture</p> <p>Art. 13, 2, e : <i>« des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données »</i></p>	<p>Le rapport de sécurité produit dans le cadre de l'audit est nécessaire pour l'éventuelle obtention d'une prime à la sécurisation (voir la fiche d'information « Prime à la sécurisation »).</p> <p>Si vous retirez votre consentement pour l'audit, un nouvel audit sera sans doute nécessaire avant l'octroi de la prime.</p>
<p>f. Décision automatisée</p> <p>Art. 13, 2, f : <i>« l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée. »</i></p>	<p>Non applicable.</p>